



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 224/2020
Date de la séance du CE : 4 mars 2020
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2020.SIDGS.10
Classification : –

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2019

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2019 sur un solde de 32 376 584 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (7 196 540 francs), l'avoir net s'élève à 25 180 044 francs.

Dans son rapport de révision du 21 janvier 2020, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2019 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la sécurité, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2019 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
— Grand Conseil